



# INFOS MIGRATIONS



## LE LOGEMENT DES FAMILLES DE MIGRANTS A L'ARRIVÉE EN FRANCE

*Les parents primo-arrivants vivant avec leurs enfants vivent plus souvent que les autres primo-arrivants en logement personnel et sont moins souvent hébergés chez un tiers. Néanmoins, les parents de famille monoparentale connaissant les situations de logement les plus précaires comptent davantage sur l'aide de leur famille et, dans une moindre mesure, l'aide des institutions pour se loger. Les motifs d'admission au séjour et les parcours administratifs des parents, notamment le passage par la procédure de demande d'asile en France, influencent également les parcours résidentiels.*

Tatiana Eremenko, INED/CSIC

Les immigrés rencontrent davantage de difficultés pour se loger que le reste de la population : ils sont moins souvent propriétaires, vivent dans des logements de moindre qualité et plus souvent surpeuplés [1]. Les difficultés s'accroissent pour les migrants récemment arrivés, de surcroît dans une situation administrative précaire, et nombre d'entre eux se retrouvent sans domicile en France aujourd'hui [2]. Cependant, une fois qu'ils obtiennent un titre de séjour, leurs conditions de logement s'améliorent [3].

La question du logement se pose de manière plus aiguë pour les migrants avec enfants, dont les niveaux de ressources sont moindres, surtout ceux des parents seuls. Ainsi, si parmi les primo-arrivants (source) les femmes bénéficient de conditions de logement dans l'ensemble plus favorables que les hommes, celles à la tête des familles monoparentales ont plus de difficultés à accéder à un logement personnel [4]. Cet article vise à mieux comprendre les conditions de logement des parents primo-arrivants vivant avec leurs enfants et tout particulièrement les solutions aux-

quelles ils ont recours lorsqu'ils sont privés d'un logement personnel [5].

### Un parent sur cinq vit hors logement personnel

Au moment de l'admission au séjour, 40 % des primo-arrivants vivent avec des enfants. En comparaison des autres primo-arrivants, ces parents bénéficient des conditions de logement légèrement plus favorables : 22 % d'entre eux sont privés d'un logement personnel contre 30 % de l'ensemble des primo-arrivants (figure 1). Cette différence est principalement due à la moindre proportion de personnes hébergées chez un tiers (13 % versus 21 %). En effet, les familles avec enfant(s) comptant plus de personnes, il est plus difficile de les accueillir chez soi à long terme. En revanche, la proportion de primo-arrivants avec enfant(s) vivant en hébergement collectif (9 %) est proche de la moyenne (8 %).

Si l'on considère l'ensemble du parcours résidentiel des parents depuis leur arrivée en France, ils ont aussi plus souvent que les autres primo-arrivants vécu sans logement par le

passé (58 % et 56 %) et ont bénéficié de l'aide des tiers pour se loger (47 %). L'enquête Elipa ne permet pas de savoir si les enfants composant la famille vivaient déjà avec le parent répondant à ce moment au moment de l'admission au séjour (source). Une partie de ces personnes étaient sans doute sans enfant et ont dû chercher une autre solution de logement au moment de la première naissance. D'autres parents ont pu être hébergés chez un tiers avec leurs enfants et devoir partir au moment de l'agrandissement de la famille.

### Les parents seuls connaissent les situations de logement les plus précaires...

Néanmoins, les situations diffèrent considérablement selon la composition familiale. 14 % des parents primo-arrivants sont parents seuls et il s'agit quasi exclusivement des mères (94 %). Comparés aux parents en couple, ils connaissent des conditions de logement plus précaires. Environ deux parents seuls sur trois sont privés d'un logement personnel au mo-

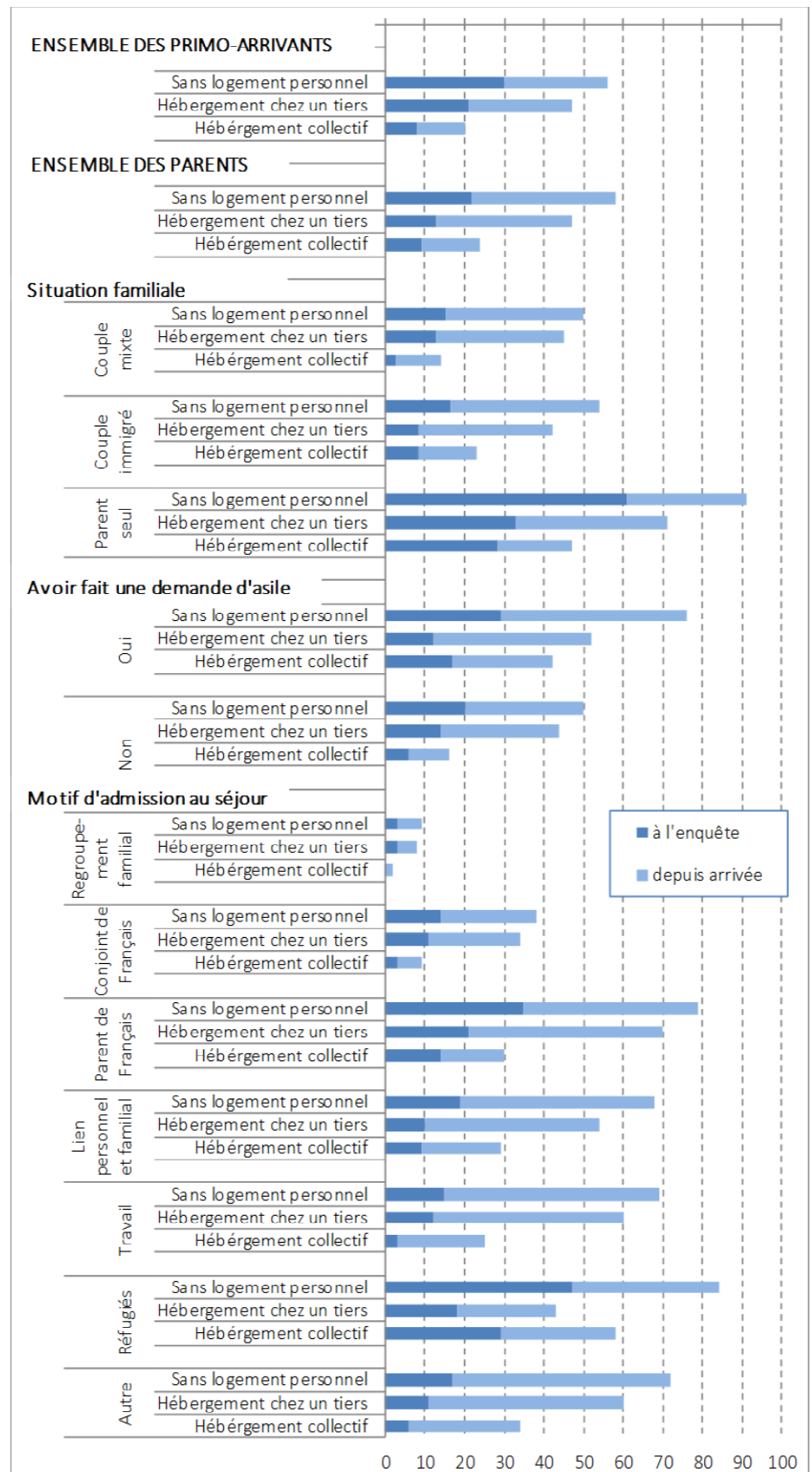
ment de l'admission au séjour, et cette situation a été vécue par neuf parents seuls sur dix depuis leur arrivée en France. Ils ont recours dans des proportions similaires à l'hébergement chez un tiers (33 %) ou à l'hébergement collectif (28 %) au moment de l'admission au séjour, mais ont plus souvent reçu l'aide des tiers par le passé.

Les difficultés des parents seuls pour accéder à un logement personnel sont liées à des facteurs structurels : des ressources socio-économiques moindres dues à un plus faible taux d'emploi, une plus grande concentration dans la région Ile-de-France. Néanmoins, ce désavantage persiste toutes choses égales par ailleurs, suggérant qu'en l'absence d'un conjoint les mères seules s'appuient davantage sur leurs réseaux familiaux ou amicaux et dans une moindre mesure l'aide des institutions pour se loger.

### ... et comptent sur l'aide de leur famille élargie pour s'héberger

Dans un contexte difficile d'accès au logement, l'aide de la famille ou des amis se révèle importante pour se loger, particulièrement pour les parents seuls. Les parents seuls vivent plus souvent avec d'autres personnes (38 %) que les parents en couple mixte (12 %) ou en couple immigré (8 %) (figure 2). Si pour les deux derniers groupes la cohabitation avec d'autres personnes se limite principalement aux parents hébergés chez un tiers, un parent seul sur cinq en logement personnel vit avec d'autres personnes. Il s'agit principalement des membres de leur famille élargie (oncles et tantes, cousin(e)s), suivies par des personnes sans lien familial (amis ou d'autres personnes partageant le même logement).

## 1 Proportion de primo-arrivants ayant déjà été sans logement personnel selon le type d'hébergement (%)



Champ : Signataires du contrat d'accueil et d'intégration en 2009.

Lecture : 30% des primo-arrivants sont sans logement personnel au moment de l'enquête et 56% ont déjà été dans cette situation depuis l'arrivée en France.

Source : Enquête Elipa, 1<sup>ère</sup> vague (2010), DGEF-DSED.

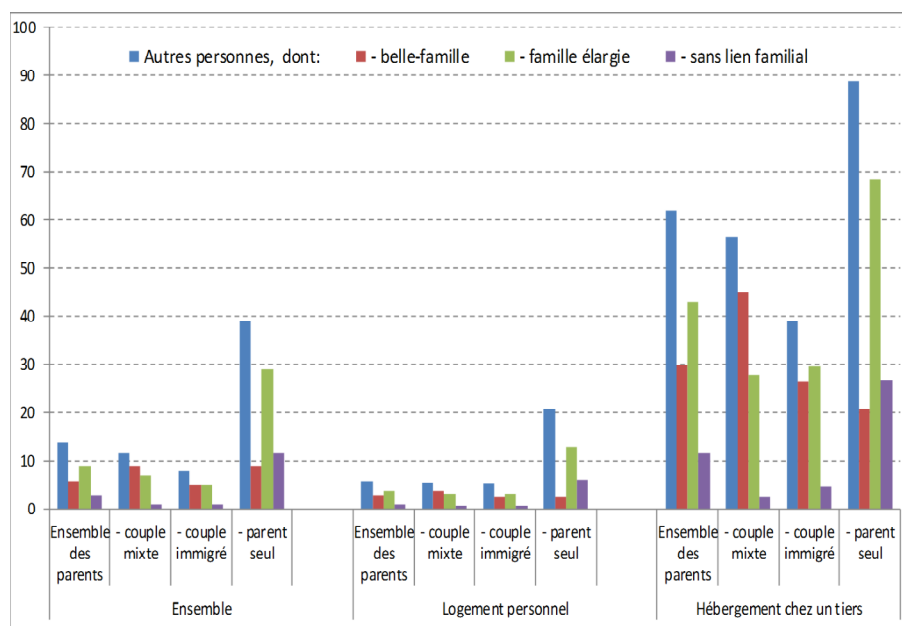
### Des possibilités d'aide des tiers plus importantes pour les parents en couple mixte

La majorité des parents primo-arrivants vivent en couple (86 %), la plupart du temps avec un autre immigré (56 %). Les parents dont le conjoint est non immigré (couple mixte) représentent 29 % de l'ensemble et ont des parcours résidentiels distincts. Ils ont plus souvent été hébergés chez un tiers depuis l'arrivée en France (45 %) et restent un peu plus nombreux dans cette situation au moment de l'admission au séjour (13 %) (figure 1). En comparaison des autres parents, ils ont un réseau familial plus important en France car, en plus de leur réseau propre, ils peuvent compter sur celui de leur conjoint. Ainsi, les parents en couple mixte vivent plus souvent que les autres parents avec leur belle-famille (les parents du conjoint non immigré), bien que d'autres membres de la famille peuvent être présents (figure 2). Pour ces familles nouvellement formées et donc encore de petite taille, l'hébergement chez un tiers peut être une solution de logement transitoire, permettant d'économiser les ressources nécessaires pour accéder à son propre logement plus tard. De plus, la majorité des parents en couple mixte sont admis au séjour au motif de « conjoint de Français ». Or, contrairement au « regroupement familial », cette procédure n'inclut pas de conditions de logement à remplir, notamment sur la surface.

### Des conditions de logement liées aux motifs d'admission au séjour des parents

La migration d'une famille avec enfants est souvent associée à la procédure de « regroupement familial ». Cette procédure permet à un ressortissant d'un pays tiers de faire venir en France son conjoint et ses enfants, à condition de remplir certains critères, dont ceux liés au logement. Par conséquent, les parents entrés en

## 2 Lien des parents primo-arrivants avec les personnes cohabitant dans le logement selon le type de logement et la situation familiale (%)



Champ : Signataires du contrat d'accueil et d'intégration en 2009 vivant avec au moins un enfant dans le logement.

Lecture : Dans l'ensemble, 14 % des parents vivent avec d'autres personnes dans le logement. Plus précisément, 6 % sont des membres de leur belle-famille, 9 % des membres de leur famille élargie et 3 % des personnes avec lesquelles ils n'ont pas de lien familial.

NB : Des parents peuvent vivre à la fois avec une personne membre de leur belle-famille, de leur famille élargie ou sans lien familial.

Source : Enquête Elipa, 1<sup>ère</sup> vague (2010), DGEF-DSED.

France par le biais de cette procédure ont les conditions de logement les plus stables : seuls 3 % n'ont pas de logement personnel.

En revanche, les conditions de logement des familles dont les parents sont admis pour d'autres motifs (parent de Français, liens personnels et familiaux, travail) présentent plus de variations et sont davantage liées à d'autres facteurs : la composition de la famille, mais également le motif de la migration, l'existence d'un réseau social en France, la résidence en Ile-de-France ou en province, les ressources socio-économiques.

### Un passage plus fréquent par l'hébergement collectif pour les demandeurs d'asile

Parmi les parents ayant obtenu un titre de séjour en 2009, 31 % avaient fait une demande d'asile au préalable et 11 % l'ont obtenu. Les parcours

résidentiels de ces parents se distinguent des autres en raison des conditions de départ de leur pays d'origine (moins souvent préparés), mais également moins de réseaux familiaux et amicaux à leur arrivée en France. L'accueil et l'hébergement des personnes durant l'instruction de la demande d'asile est l'une des obligations de l'Etat français. Face à l'accroissement du nombre de demandeurs d'asile dans les années 2000, le dispositif national d'accueil (DNA) a connu plusieurs réformes, avec notamment la création de places d'accueil supplémentaires [6]. Néanmoins, ce dispositif est saturé et nombre de demandeurs d'asile n'arrivent pas à accéder à un hébergement, y compris d'urgence et se retrouvent sans logement.

Les parents ayant fait une demande d'asile sont plus souvent passés par un hébergement collectif depuis leur

arrivée en France (42 %) et étaient plus nombreux à y vivre encore au moment de l'admission au séjour (17 %). Ces proportions étaient plus élevées parmi les parents ayant obtenu le statut de réfugiés (58 % et 29 % respectivement), suggérant ainsi que le passage par ce dispositif pourrait être favorable à son obtention (accompagnement dans la constitution du dossier, stabilité matérielle, suivi social). Néanmoins, de nombreux parents ne sont pas passés par ce dispositif, et ont dû recourir à l'aide des tiers ou se sont retrouvés sans domicile. Des résultats complémentaires montrent que les demandeurs d'asile résidant en Ile-de-France, une région où le dispositif d'hébergement est très saturé et ceci depuis plus longtemps, ont davantage eu recours à l'aide des tiers pour se loger.

### Source utilisée

L'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa) a été réalisée auprès des bénéficiaires d'un premier titre de séjour d'au moins un an souhaitant s'installer durablement en France [7]. Les personnes interrogées, désignées comme « primo-arrivants » ou « nouveaux migrants », sont représentatives des 97 736 signataires du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en 2009. Elles sont âgées de 18 ans ou plus et sont originaires de pays tiers à l'Espace économique européen et à la Suisse.

L'enquête a été réalisée en trois vagues : 6 107 personnes ont répondu à l'enquête en 2010. Elles ont été réinterrogées en 2011 (4 756 répondants) puis en 2013 (3 573 répondants). Les entretiens se sont déroulés en face à face dans l'une des 14 langues de l'enquête (13 langues étrangères et le français). L'enquête Elipa permet d'appréhender les parcours des nouveaux migrants au cours des premières années de vie en France, à savoir le parcours administratif, l'insertion professionnelle, l'acquisition de la langue française, le logement et les conditions de vie.

L'enquête a été financée pour moitié par des fonds nationaux et pour moitié par des fonds européens.

Les analyses de cette étude ont principalement porté sur les primo-arrivants parents, c'est-à-dire les répondants vivant avec au moins un enfant, quel que soit son âge. Les parents représentaient 40 % des primo-arrivants à la première interrogation. Les épisodes de privation de logement personnel n'étant pas datés, il n'est pas possible de savoir si les enfants composant la famille au moment de l'admission au séjour vivaient déjà avec le parent répondant à ce moment. De plus, dans les familles composées d'un couple immigré seules les caractéristiques d'un seul parent sont prises en compte, ces informations étant déclarées par le seul parent répondant.

### Pour en savoir plus

[1] **Domergue F., Jourdan V.**, « Les déterminants du statut d'occupation des logements et de la mobilité résidentielle des ménages immigrés ». In Insee, «Les conditions de logement en France », *Insee Références*, 2017.

[2] **Dietrich-Ragon P.**, « Aux portes de la société française. Les personnes privées de logement issues de l'immigration », *Population*, vol.72, n°1, 2017.

[3] **Jourdan V.**, « ELIPA 2013 : les premiers résultats », *Infos migrations*, n° 72-73, 2014.

[4] **Le Quentrec-Creven G.**, « Les conditions de logement des nouvelles migrantes », *Infos migrations*, n°54, 2013.

[5] **Eremenko T.**, *Parcours des familles migrantes en France*, Rapport, 2017 [en ligne].

[6] **Pliquet E.**, « Plus de 100 000 places d'hébergement pour les personnes en difficulté sociale », *Etudes et Résultats*, n°916, 2015.

[7] **Régnard C., Domergue F.**, « Les nouveaux migrants en 2009 », *Infos migrations*, n°19, 2011.